

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1879.

---

Transfert de 174,000 francs, entre divers articles du budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1879.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1879, a subi une modification importante, en ce que les rations de *pain*, de *viande* et de *fourrages*, y ont été calculées à des prix qui sont basés très-approximativement sur la valeur courante des denrées, tandis qu'aux budgets antérieurs, ces prix étaient évalués bien au-dessous de cette valeur.

Cette mesure, qui a été prise afin d'éviter au Gouvernement l'obligation de demander, à la fin de chaque exercice, des suppléments de crédit considérables destinés à couvrir l'insuffisance des fonds alloués au budget, pour les vivres et les fourrages, a produit ses effets et, pour la première fois, depuis un grand nombre d'années, le Département de la Guerre ne doit pas soumettre aux Chambres une demande de crédits supplémentaires.

Dans le cours de l'année 1879 et grâce à l'abondance de la récolte de 1878, les prix des rations de *pain* et de *fourrages* n'ont pas atteint, à beaucoup près, les taux prévus au budget et, malgré le renchérissement qui s'est produit depuis peu dans la valeur du froment et du foin, les crédits alloués pour ces deux services laisseront des reliquats très-importants.

Ces reliquats suffiront amplement à couvrir le découvert qui existe dans les fonds alloués pour les rations de viande, dont le prix a dépassé les prévisions du budget et pour quelques autres services qui n'ont pu être complètement assurés, au moyen des crédits ordinaires qui y sont affectés.

Les insuffisances de crédit, qui ont été constatées au budget de 1879, s'élèvent à la somme totale de 374,000 francs, qui se décompose comme suit

ART. 10. Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux . . . . .	fr.	85,000
— 11. Service pharmaceutique . . . . .		50,000
— 23 <sup>b</sup> . Viande . . . . .		200,000
— 26. Frais de route et de séjour des officiers . . . . .		4,000
— 27. Transports généraux . . . . .		25,000
— 33. Dépenses imprévues . . . . .		10,000
	Total . . fr.	574,000

Mais le littéra A de l'article 22 (Pain) présente un reliquat de 200,000 francs qui viendra combler le déficit d'égale somme qui existe au littéra B du même article, ci. . . . . fr. 200,000

Il n'y a donc à couvrir au moyen de transferts qu'une somme de fr. 174,000

Le projet de loi ci-joint a pour objet d'autoriser le Département de la Guerre à prélever cette somme de 174,000 francs sur le reliquat que présente l'article 23 du budget (Fourrages en nature).

Les détails donnés ci-après sont destinés à expliquer la situation des articles du budget dont les crédits sont insuffisants et celle de l'article 23, qui présente les ressources nécessaires pour combler le découvert.

### CHAPITRE III.

#### SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

##### ART. 10. *Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux.*

Le nouveau règlement sur l'administration des hôpitaux militaires qui a été mis en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1878 a introduit dans le régime alimentaire et hygiénique des soldats malades, de notables améliorations (1).

Ces améliorations se sont traduites par une augmentation de dépenses, qui n'était pas prévue au budget de 1878 et qui a nécessité, pour cet exercice, une demande de crédit supplémentaire de 80,000 francs.

---

(1) Ces améliorations ont été indiquées comme suit, dans l'exposé des motifs de la demande de crédit supplémentaire, présentée pour l'exercice 1878. (*Documents parlem.* Session 1878-1879, n° 28.)

« Le nombre des repas a été porté de deux à trois ; le déjeuner du matin, qui n'était accordé à certains malades que par exception, est donné actuellement à tous les malades.

» Les portions de pain et de viande, distribuées journellement aux malades, ont été augmentées respectivement de  $\frac{1}{8}$  et d'environ  $\frac{1}{10}$ .

» Les repas du midi et du soir ont été composés de manière à donner aux malades une nourriture plus variée.

» On a étendu la nomenclature des aliments extraordinaires qui peuvent être prescrits aux malades pour lesquels la nourriture ordinaire ne suffit ou ne convient pas.

» Les rechanges de linge, qui étaient autrefois réglés par semaine, se font aujourd'hui tous les cinq jours.

» Les rations de pain et de viande des infirmiers, qui étaient inférieures à celles qui sont actuellement allouées aux soldats des corps de troupe, ont été augmentées. »

Cette situation se reproduit, pour les mêmes motifs, pendant l'année courante et se représentera encore l'année prochaine, attendu que les budgets de 1879 et de 1880 ont été établis, en ce qui concerne l'article 10, sur le même pied que ceux des exercices antérieurs, sans tenir compte de l'augmentation de dépenses, dérivant de l'exécution du nouveau règlement. Pour l'année courante, cet article sera dépassé de 85,000 francs.

Le Département de la Guerre se propose de régulariser cette situation, qui est destinée à se perpétuer, en portant au budget de 1881, un crédit suffisant pour assurer le service des hôpitaux militaires.

#### ART. 11. *Service pharmaceutique.*

Depuis plusieurs années, le service pharmaceutique de l'armée n'a plus pu être assuré, au moyen du crédit ordinaire, alloué à l'article 11 du budget.

Des crédits supplémentaires ont dû être demandés en 1877 pour 45,000 francs et en 1878 pour 40,500 francs.

L'augmentation de dépenses qui s'est produite dans ce service est considérable, elle est due principalement aux causes détaillées ci-après :

1° A la consommation des médicaments qui s'est notablement accrue dans ces derniers temps, surtout pour le service *extérieur* des hôpitaux, c'est-à-dire pour les officiers, les pensionnés et les veuves d'officiers ;

2° A l'introduction dans la liste des médicaments de certaines substances nouvelles, d'un prix assez élevé, mais d'une efficacité incontestable et dont on fait un grand usage ;

3° A l'augmentation de prix de quelques substances médicamenteuses, et

4° A l'extension donnée au service sanitaire confié à des médecins et des pharmaciens civils dans les garnisons occupées par les écoles régimentaires.

Pour l'exercice 1879, le découvert constaté dans les fonds de l'article 11 du budget s'élève à 50,000 francs et cette situation se représentera sans nul doute pour l'année 1880.

Afin d'éviter le retour périodique de ces demandes de crédit supplémentaire, le Département de la Guerre se propose de porter au budget de 1881, un crédit suffisant pour assurer le service pharmaceutique.

### CHAPITRE VIII.

#### PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

##### ART. 22. *Pain et viande.*

###### LITT. A. PAIN.

Le prix des rations de pain a été calculé au budget à raison de 18 centimes, dans l'hypothèse que le prix du froment sera de 31 à 32 francs les 100 kilogrammes.

Pendant les premiers mois de cette année la valeur moyenne du froment a toujours été en-dessous de ce taux, et ce n'est que depuis quelque temps qu'une hausse s'est produite et que le prix du froment est remonté à son taux actuel, qui est d'environ 30 francs les 100 kilogrammes.

Pendant les neuf premiers mois de l'année courante, la moyenne du prix de revient des rations de pain distribuées par toutes les boulangeries militaires, a été établi comme suit :

1 <sup>er</sup> trimestre 1879. . . . .	fr. 0 16 <sup>02</sup>
2 <sup>e</sup> — — . . . . .	0 15 <sup>33</sup>
3 <sup>e</sup> — — . . . . .	0 16 <sup>44</sup>

La moyenne générale des neuf mois est de . . . . . 0 16<sup>12</sup>

Les dépenses faites pour le service du pain, depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 octobre 1879, s'élèvent à. . . . . fr. 2,059,570 11

Celles restant à faire pour terminer l'exercice sont évaluées approximativement, d'après le prix actuel du froment, à . . . 180,229 89

Total de la dépense pour l'année entière. . . . . 2,239,600 »

Le crédit alloué au budget de 1879 est de . . . . . 2,459,600 »

Le reliquat de l'article 22<sup>a</sup>, sera donc de . . . . . 200,000 »

Ce reliquat viendra combler le déficit qui existe dans les fonds alloués à l'article 22<sup>b</sup> (viande).

#### LITT. B. VIANDE.

Le prix de la viande a été calculé au budget à raison de 32 centimes par ration de 300 grammes, soit à raison de fr. 1-06<sup>66</sup> le kilogramme.

La valeur du bétail s'est maintenue dans le cours de cette année à un taux plus élevé que celui qui a servi de base au calcul de la ration de viande. Cette valeur a baissé depuis peu, sans être cependant descendue au taux prévu par le budget.

Pendant les neuf premiers mois de l'année courante, la moyenne du prix de revient des rations de viande distribuées par toutes les boucheries militaires, a été établie comme suit :

1 <sup>er</sup> trimestre 1879. . . . .	fr. 0 37 <sup>97</sup>
2 <sup>e</sup> — — . . . . .	0 37 <sup>44</sup>
3 <sup>e</sup> — — . . . . .	0 34 <sup>11</sup>

La moyenne générale des neuf mois est de . . . . . 0 36<sup>32</sup>

Les dépenses faites pour le service de la viande, depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 octobre 1879, s'élèvent à. . . . . fr. 3,876,727 44

Celles restant à faire pour terminer l'exercice ont été calculées très-approximativement d'après le prix actuel du bétail, à . . . 655,472 56

Total de la dépense pour l'année entière. . . . . 4,532,200 »

Le crédit alloué au budget de 1879 est de . . . . . 4,532,200 »

Le déficit de l'article 22<sup>b</sup>, sera donc de . . . . . 200,000 »

Ce déficit sera couvert par le reliquat qui existe à l'article 22<sup>a</sup> (Pain).

ART. 25. — *Fourrages en nature.*

Les prix des rations de fourrages, distribuées en nature, a été calculé au budget à raison de fr. 1-63 par ration forte et de fr. 1-50 par ration légère.

Ces prix sont établis dans l'hypothèse que la valeur des denrées fourragères ne dépassera pas :

l'avoine 21 à 22 francs,	} les cent kilogrammes.
le foin 11 à 12 —	
la paille 6 —	

Pendant la plus grande partie de l'année courante, le prix des denrées fourragères est resté de beaucoup au-dessous de ces évaluations et ce n'est que depuis peu que le prix du foin s'est élevé dans une assez forte proportion à cause de la médiocrité de la dernière récolte.

Pendant les neuf premiers mois de cette année, la moyenne des prix de revient des rations distribuées en nature par tous les magasins de la régie, a été établie comme suit :

	Ration forte.	Ration légère.
1 <sup>er</sup> trimestre 1879 . . . . . fr.	1 50 <sup>36</sup>	fr. 1 47 <sup>30</sup>
2 <sup>e</sup> — — . . . . .	1 30 <sup>30</sup>	1 18 <sup>31</sup>
3 <sup>e</sup> — — . . . . .	1 45 <sup>42</sup>	1 30 <sup>52</sup>
La moyenne générale des neuf mois est de . . . fr.	1 54 <sup>70</sup>	fr. 1 22 <sup>33</sup>

Les dépenses faites pour le service des fourrages, depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 octobre 1879, s'élèvent à . . . . . fr. 5,443,902 76

Celles restant à faire pour terminer l'exercice ont été calculées très-approximativement d'après les prix actuels des denrées à . . . . . 718,967 24

Total de la dépense pour l'année entière. . . . . fr. 4,162,870 »

Le crédit alloué au budget de 1879 est de . . . . . 4,757,870 »

Le reliquat de l'article 25 sera donc de . . . . . fr. 575,000 »

En prélevant sur ce reliquat, la somme de 174,000 francs pour renforcer les articles du budget qui sont en souffrance, il restera encore, sans emploi, en fin de compte, une somme de 401,000 francs.

ART. 26. *Frais de route et de séjour des officiers.*

Les dépenses du service des frais de route et de séjour des officiers dépasseront cette année d'environ 4,000 francs le crédit de 110,000 francs qui est alloué à l'article 26 du budget.

Cet excédant de dépenses est dû notamment aux frais des missions qui ont été remplies par les officiers envoyés en France et en Allemagne, pour y suivre les grandes manœuvres d'automne, exécutées par les armées de ces pays, et aux frais de la commission qui a été réunie à Bruxelles, pendant une grande partie de l'année, pour élaborer les nouveaux règlements de manœuvres et de tir récemment adoptés pour l'arme de la cavalerie.

ART. 27. *Transports généraux.*

Le crédit de 65,000 francs, alloué à l'article 27 du budget de 1879 pour les transports de matériel, ne permettra pas de couvrir cette année les dépenses de ce service.

Le découvert, qui s'élève à 25,000 francs, provient notamment des mutations qui ont dû être faites dans le courant de 1879, dans l'emplacement des dépôts de plusieurs régiments d'infanterie, afin de rapprocher ces dépôts des localités où ces corps devront éventuellement se mobiliser.

D'un autre côté, des dépenses assez élevées ont dû être faites pour le transport des literies, afin d'assurer le service du couchage dans plusieurs garnisons où l'effectif, à certains moments, a dépassé de beaucoup la force ordinaire de ces garnisons.

## CHAPITRE XI.

## DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 33. *Dépenses imprévues, non libellées au budget.*

Le crédit alloué à l'article 33 du budget (Dépenses imprévues) laisse, chaque année, un certain reliquat, mais il sera dépassé en 1879, à cause des dépenses assez élevées qui ont dû être faites :

1° Pour l'achat du matériel nécessaire à l'école de tir et de perfectionnement de l'infanterie, qui a été créée par l'arrêté royal du 14 avril 1879, n° 5279, et pour laquelle aucune allocation spéciale n'est comprise au budget ;

2° Pour les frais d'impression des nouveaux règlements qui ont été adoptés récemment pour l'arme de la cavalerie (règlements de manœuvres, règlements de tir, etc.) ;

3° Pour les frais d'impression des modèles et des spécimens du nouveau mode de comptabilité des compagnies, escadrons et batteries, introduit dans l'armée depuis le 1<sup>er</sup> avril de cette année.

Les dépenses liquidées à charge de l'article 33, jusqu'au 31 octobre 1879, s'élèvent à . . . . .	fr.	14,883	32
Celles restant à payer s'élèvent à environ . . . . .		10,054	68
Total de la dépense pour l'année entière. . . . .	fr.	24,938	»
Le crédit alloué au budget de 1879, est de. . . . .		14,938	»
soit un découvert de . . . . .	fr.	10,000	»

*Le Ministre de la Guerre,*

J. LIAGRE.

---



---

PROJET DE LOI.

---



Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo :

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de  
Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre  
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des  
Finances;

ARTICLE PREMIER.

L'article 23 du budget du Ministère de la Guerre pour  
l'exercice 1879 (Fourrages en nature) est diminué d'une  
somme de cent soixante-quatorze mille francs (fr. 174,000).

ART. 2.

La somme de cent soixante-quatorze mille francs précitée  
est portée en augmentation aux articles ci-après du budget du  
Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1879, savoir :

A l'article 10. Nourriture et habillement des malades; entre- tien des hôpitaux . . . . fr.	85,000
— 11. Service pharmaceutique . . . .	50,000
— 26. Frais de route et de séjour des officiers, etc. . . . .	4,000
— 27. Transports généraux . . . .	25,000
— 33. Dépenses imprévues . . . .	10,000
Total. . . . fr.	174,000

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire, le lendemain de sa publi-  
cation.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Guerre,*

J. LIAGRE.

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.